
LE MINISTRE

NOTE DE SERVICE N° 0014/MIS/CAB DU 05 /01/2024

A Mesdames et Messieurs :

- **Le Directeur de la surveillance du Territoire ;**
- **Le Directeur de SNEDAI-CI ;**
- **Les Responsables des structures Aeoportuaires.**

Objet : Octroi dérogatoire et sans frais de visas d'entrée en Côte d'Ivoire à l'occasion de la CAN 2023.

Conformément à la lettre de garantie gouvernementale n°1 « visas d'entrée et permis de sortie », la Côte d'Ivoire s'est engagée auprès de la Confédération Africaine de Football (CAF), à accorder, sauf pour des impératifs de sécurité nationale, des visas à titre dérogatoire et sans condition (gratuité), pour la période de la CAN 2023, au profit de catégories de personnes ci-après désignées :

1. Les personnels et les officiels de la CAF ;
2. Les membres des délégations de la CAF et les officiels de match ;
3. Les personnels et les officiels des confédérations de la CAF et des associations membres de la CAF ;
4. Les personnels et officiels des diffuseurs hôtes de la CAF, des affiliés commerciaux de la CAF et les entrepreneurs de la CAF ;
5. Les personnels figurant sur la liste de la CAF ;
6. Les autres partenaires de la CAF et leur personnel dont les activités, services, livraisons sont important pour l'organisation de l'évènement.

Ces facilités s'étendent également aux professionnels des médias et journalistes munis d'un document officiel d'agrément de la CAF pour la couverture médiatique de la CAN 2023.

A cet effet, je demande à l'ensemble des services et agents concernés à une application stricte des dispositions de la présente et à en référer, le cas échéant, à leur hiérarchie pour toutes les situations relatives à sa mise en œuvre.


DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée